

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ n° 2026 / 78

Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Commune de GRAMAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Richard ABRAHAM, Conseiller délégué, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Richard ABRAHAM, Conseiller délégué, né le 10 septembre 1955, est délégué au patrimoine, à la sécurité, au tourisme, à l'éclairage et à l'organisation des cérémonies.

À ce titre, il est chargé d'assurer le suivi des dossiers, de proposer et de mettre en œuvre les actions relevant de ces domaines, sous l'autorité de la Maire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Richard ABRAHAM, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions énumérées à l'article 1 et sous la responsabilité de la Maire :

- tous les documents (hormis financiers) et courriers relatifs au patrimoine, à la sécurité, au tourisme, à l'éclairage et à l'organisation des cérémonies ;
- toutes les réponses aux administrés, partenaires associatifs et à l'administration concernée dans le cadre de ses délégations.

Article 3 : Les compétences et actes mentionnés au présent arrêté, lorsqu'ils relèvent des matières visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent être exercés ou signés par le délégataire que dans la limite des attributions effectivement déléguées au Maire par le Conseil municipal.

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Richard ABRAHAM dans le cadre de la présente délégation de fonction sera signé comme suit :

Pour la Maire,
Le Conseiller délégué,

Richard ABRAHAM

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 : La Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Gramat, le 8 avril 2026.

La Maire,

Martine MICHAUX

